DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 19 août 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4194-2022.
Gazifère inc. – Causes tarifaires 2023-2024 et de Rapports annuels 2021-2022.
Phase 1.
Demande de remboursement de frais en Phase 1 du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement pour le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* en Phase 1 du présent dossier. Tel qu'indiqué sur le formulaire, la demande est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, qui est la responsable du paiement de ces frais pour le Regroupement.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de notre intervention, de même que le caractère sobre et raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à celle-ci.

Nous avons ainsi activement participé aux demandes de renseignements écrites (DDR no. 1 à Gazifère, C-RTIEÉ-0005).

Nous avons également soumis des commentaires sur cette partie du dossier, que nous espérons humblement avoir été constructifs et utiles aux délibérations de la Régie (C-RTIEÉ-0007, RTIEÉ-1, Doc. 1). Ainsi :

- En premier lieu, nous avons logé différentes recommandations sur le **dossier bisannuel**, la reconduction de **certaines méthodologies et pratiques** ainsi que le **calendrier de travail**. À ces propos, nous avons indiqué ne pas être convaincus qu'il soit approprié, pour 2023-2024, de calquer sans nuances les méthodes approuvées par la décision D-2018-090 à 2019-2020 au présent groupe de 2 ans 2023-2024. Nous avons ainsi logé une proposition plus nuancée quant au **taux d'inflation** à retenir pour

fixer le seuil minimal en-deçà duquel les charges n'ont pas à faire l'objet d'un examen spécifique par la Régie. Nous avons aussi proposé qu'exceptionnellement, pour les rapports annuels de Gazifère inc. de 2023 et de 2024, **le manque à gagner ne soit pas assumé seul par Gazifère inc. mais plutôt partagé à 50%-50% avec la clientèle vu l'incertitude plus grande**.

- Puis, nous avons appuyé la demande de Gazifère de préciser dorénavant aux Conditions de service qu'**un contrat écrit, signé, de Tarif GNR ne sera pas requis**, ceci pour quatre motifs que nous avons exprimé dans notre mémoire, mais en exprimant notre préoccupation et nos **recommandations quant au processus d'annulation ou de résiliation d'adhésion**.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitions respectueusement la Régie à accueillir notre présente demande de remboursement de frais.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

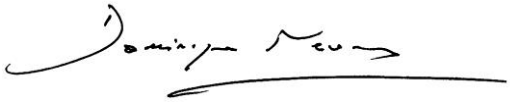

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ*), regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.),* le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).